AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2127
FR0011341205-FS0978

21 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 septembre 2016, la société par actions simplifiée Matignon Investissement et Gestion (1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris), agissant pour le compte du FCPR Matignon Technologies II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 septembre 2016, le seuil de 5% du capital de la société NANOBIOTIX et détenir, pour le compte dudit fonds, 780 085 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,69% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 15 635 357 actions représentant 16 629 2595 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.